

Tout organisateur d'une épreuve du Championnat doit respecter le présent Règlement Particulier Standard pour la publication de son Règlement Particulier.

Le Règlement Particulier doit être publié au minimum en français et en anglais et peut être complété par une version dans la langue du pays organisateur. La version française ou anglaise sera déclarée comme faisant foi.

Toute disposition nationale particulière devra être expressément indiquée au Règlement Particulier de la compétition.

Les articles suivants du Règlement Particulier Standard sont à adapter ou à compléter éventuellement par l'organisateur :

- Programme
- 1
- 2.4, 2.5
- 3.1, 3.2, 3.4, 3.6
- 6.1, 6.2, 6.6, 6.9, 6.11
- 8.1.1, 8.3.1, 8.3.2
- 9.1.1, 9.2.1
- 10.2.4, 10.3.2
- 11.1.3, 11.2.3
- 12.1.1, 12.1.2, 12.1.3, 12.2.3, 12.3.2
- 13.1.1, 13.2.2
- 14

Les articles du Règlement Particulier pourront être librement complétés et/ou adaptés en fonction des dispositions nationales en vigueur dans le pays de l'épreuve.

L'organisateur a tout loisir de compléter le présent Règlement Particulier Standard par des dispositions supplémentaires qu'il fera apparaître distinctement dans l'Article 14 réservé à cet effet.

Le Règlement Particulier sera obligatoirement daté et signé au nom du Comité d'Organisation.

(Remplacer les mots en *italique*)

PROGRAMME

<i>(date & heure)</i>	Clôture des inscriptions.
<i>(date & heure)</i>	Vérifications administratives et techniques.
<i>(date)</i> <i>(heure)</i>	Essais officiels - 1 ^{ère} manche.
<i>(heure)</i>	Essais officiels - 2 ^e manche.
<i>(date)</i> <i>(heure)</i>	Course - 1 ^{ère} manche.
<i>(heure)</i>	Course - 2 ^e manche.
<i>(heure)</i>	Affichage des résultats provisoires.
<i>(heure)</i>	Remise des prix.

(exemple non limitatif)

1 - ORGANISATION

Le/La *(nom du club organisateur)* organise le *(dates)* la course de côte internationale *(nom de la course)*.

Ce Règlement Particulier a été approuvé par *(nom de l'Autorité Sportive Nationale)* sous le visa N° *(indiquer)* et par la FIA sous le visa N *(l'indiquer lorsque ce numéro est connu)*.

1.1 Comité d'Organisation, Secrétariat

Le Président du Comité d'Organisation est : *(nom, prénom, adresse, numéros de tél. et fax – la liste des membres du Comité d'Organisation est facultative)*

L'adresse du Secrétariat de l'épreuve est la suivante :

Jusqu'au *(date & heure)* : *(adresse, numéros de tél. et fax)*
A partir du *(date & heure)* : *(adresse, numéros de tél. et fax)*

1.2 Officiels

Directeur de course : *(nom et si possible numéros de tél. et fax)*
Directeur de course adjoint : *(nom)*
Commissaires Sportifs : *(noms, nationalités – au moins 2 commissaires internationaux)*

Président du Collège des Commissaires Sportifs : *(nom)*
Commissaires Techniques : *(noms, fonctions)*
Chronométreurs : *(noms)*
Observateur(s) FIA : *(noms)*
Resp. des relations Concurrents : *(nom)*
Médecin chef : *(nom)*
Secrétaire de l'épreuve : *(nom)*
Secrétaire du Collège : *(nom)*
(etc.)

1.3 Tableau(x) d'affichage officiel(s)

Toutes les communications et décisions, ainsi que les résultats seront affichés sur le panneau d'affichage situé (ou "les panneaux d'affichage situés") (indiquer le ou les emplacements).

2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 L'épreuve sera organisée en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA (CSI), le Cahier des Charges pour les Organisateurs du Championnat d'Europe de la Montagne, éventuellement le Code Sportif National, et les dispositions du présent Règlement Particulier.

2.2 Du fait de leur inscription, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessus et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus par le CSI.

2.3 À défaut de respecter ces dispositions, toute personne ou groupement organisant une compétition ou y prenant part perdra le bénéfice de la licence qui lui a été attribuée.

2.4 La manifestation compte pour les Championnats suivants :

- Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA
- (s'il y a lieu donner les noms des autres championnats Nationaux)

2.5 Parcours

L'épreuve se déroulera sur le parcours qui présente les caractéristiques suivantes :

(longueur - dénivellation - pentes moyenne et maximum - lieux et altitudes du départ et de l'arrivée).

3 - VEHICULES ADMIS

3.1 Sont admis à participer tous les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe J de la FIA pour les groupes suivants :

CEM : Catégorie I

- Groupe N - Voitures de Production
- Groupe A - Voitures de Tourisme (incluant "World Rally Cars", "Super 1600", Voitures de Super Production et Voitures du Groupe R)
- Groupe S20 - Voitures Super 2000 (Circuit + Rallye confondus)
- Groupe GT - Voitures de Grand Tourisme (GT1, GT2 et GT3 confondus)

Catégorie II

- Groupe CN - Voitures de Sport-Production
- Groupe D/E2-SS (Single-seater) - Voitures de course monoplaces de Formule Internationale ou de Formule Libre d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm³
- Groupe E2-SC (Sportscars) - Voitures de compétition biplaces, ouvertes ou fermées, construites spécialement pour les courses de vitesse, d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm³
- Groupe E2-SH (Silhouette) - Voitures de type tourisme ayant l'aspect d'un véhicule de grande série de 4 places et la forme de pare-brise cette voiture

Dans certaines conditions les voitures des groupes A et N sont autorisées à participer quatre années après expiration de leur homologation (voir ces conditions à l'article 4 du règlement du "Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA").

Hors CEM : (indiquer tout autre Groupe éventuellement admis).

3.2 Les véhicules seront répartis dans les classes de cylindrée suivantes : (minimum à prévoir)

Catégorie I :
jusqu'à 1400 cm³
entre 1400 cm³ et 1600 cm³
entre 1600 cm³ et 2000 cm³
entre 2000 cm³ et 3000 cm³
plus de 3000 cm³

Catégorie II :
jusqu'à 1600 cm³
entre 1600 cm³ et 2000 cm³
entre 2000 cm³ et 3000 cm³
plus de 3000 cm³ (seult E2-SH)

3.3 L'équipement de sécurité de tous les véhicules doit être conformes à l'Annexe J de la FIA.

(compléter le cas échéant par les dispositions applicables aux Groupes/Catégories de véhicules supplémentaires cités dans l'Article 3.1).

3.4 Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur sera refusé ou exclu de la compétition.

3.5 Seul le carburant conforme aux dispositions de l'Annexe J pourra être utilisé.

(compléter au besoin par toute disposition nationale applicable, par exemple teneur en plomb).

3.6 Toute forme de préchauffage des pneumatiques avant le départ est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4 - ÉQUIPEMENT DE SECURITE DES CONDUCTEURS

4.1 Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque de protection conforme aux normes approuvées par la FIA est obligatoire pendant les manches d'essais et les courses.

4.2 Les conducteurs doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu (comprenant masque ou cagoule, gants, etc.) conforme à la norme FIA en vigueur.

5 - CONCURRENTS ET CONDUCTEURS ADMIS

5.1 Est admis comme concurrent toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence de concurrent valable pour l'année en cours.

5.2 Le conducteur doit obligatoirement être titulaire d'une licence de conducteur valable pour l'année en cours (selon les règlements locaux, spécifier si un permis de conduite est également obligatoire).

5.3 Tout concurrent et conducteur étranger au pays organisateur doit être en possession d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi sa licence (même sous forme d'une simple note sur la licence).

6 - INSCRIPTIONS, RESPONSABILITE ET ASSURANCE

6.1 Les demandes d'engagement seront prises en compte à partir de la publication du Règlement Particulier, et doivent être envoyées à l'adresse suivante : (indiquer l'adresse et les numéros de tél. et fax)

CLOTURE DES ENGAGEMENTS : (date et heure).

Les engagements télégraphiques ou par télécopie / fax doivent être confirmés par écrit, jusqu'à la clôture des engagements, par communication des informations nécessaires selon le bulletin d'inscription officiel.

6.2 (Le cas échéant, indiquer le nombre maximum de participants admis ainsi que les critères d'acceptation des demandes d'engagement applicables en cas de surnombre).

6.3 Un changement de véhicule après la clôture des engagements n'est permis que jusqu'à la fin des vérifications du concurrent concerné, pour autant que le nouveau véhicule appartienne au même Groupe et à la même classe de cylindrée (Article 3.2) que le véhicule remplacé.

6.4 Un changement de concurrent après la clôture des engagements n'est pas autorisé. Les changements de conducteurs sont autorisés conformément à l'Article 121 du CSI. Le conducteur remplaçant, titulaire de licences valables et en possession de l'autorisation de son ASN, devra être désigné avant le contrôle administratif pour le véhicule considéré.

6.5 Les doubles départs (1 pilote pour 2 véhicules ou 1 véhicule pour 2 pilotes) ne sont pas autorisés.

6.6 Les droits d'engagement sont fixés à :
- avec la publicité facultative de l'organisateur (Article 8.3.2) : **(montant)**
- sans la publicité facultative de l'organisateur (Article 8.3.2) : **(montant)**

Les droits d'engagement sont à verser comme suit : **(préciser)**.

6.7 L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement et reçue dans le délai fixé à l'Article 6.1.

6.8 Les droits d'engagement comprennent dans tous les cas la prime d'assurance Responsabilité Civile du concurrent et du conducteur, ainsi que les numéros de départ nécessaires.

6.9 Les droits d'engagement seront intégralement remboursés en cas de refus d'inscription ou d'annulation de la compétition. **(compléter par les conditions de remboursement éventuellement applicables en cas de forfait)**.

6.10 Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses. Chaque concurrent/conducteur est totalement responsable de son ou de ses assurances.

6.11 Conformément aux prescriptions légales, l'organisateur a conclu une (ou des) assurance(s) garantissant les risques suivants :
- Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers à valeur de **(montant)** par cas.
- **(etc)**.

(indiquer les détails de couverture de la/des assurance(s) conclue(s) par l'organisateur).

6.12 L'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la manifestation, tant durant les essais officiels et les manches de course, que pour les déplacements du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour.

7 - RESERVES, TEXTE OFFICIEL

7.1 L'organisateur se réserve le droit de compléter son Règlement Particulier ou d'émettre des dispositions ou des instructions complémentaires qui en feront partie intégrante. Il se réserve également le droit d'annuler ou d'arrêter la manifestation en cas de participation insuffisante, de force majeure ou d'événement imprévisible, et ce, sans aucune obligation d'indemnisation.

7.2 Toutes les modifications et dispositions complémentaires seront portées le plus rapidement possible à la connaissance des participants, au moyen d'annexes datées et numérotées qui seront affichées officiellement (voir Article 1.3).

7.3 Les commissaires sportifs ont l'autorité de décider sur tout cas non prévu au Règlement Particulier.

7.4 Pour le Règlement Particulier, le texte **(français ou anglais)** fait foi.

8 - OBLIGATIONS GENERALES

8.1 Numéros de départ

8.1.1 - Chaque participant recevra de l'organisateur **(spécifier le nombre)** jeux de numéros de départ qui seront apposés de façon visible de chaque côté du véhicule et **(indiquer où)** pendant toute la durée de la manifestation. Les véhicules sans leurs numéros de départ corrects ne seront pas admis au départ.

8.1.2 - L'octroi des numéros de départ est du ressort de l'organisateur.

8.1.3 - À la fin de l'épreuve, avant de quitter le Parc Fermé ou le parc des coureurs, les numéros des véhicules circulant sur la voie publique doivent être enlevés.

8.2 Mise en place au départ

8.2.1 - Les pilotes devront se tenir à la disposition du directeur de course au moins une heure avant leur heure de départ. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou changements d'horaire qui pourraient se décider avant le départ.

8.2.2 - Les participants se rangeront dans la file de départ au moins 10 minutes avant leur heure de départ. Le conducteur qui ne se présente pas au départ à son heure pourra être exclu de la compétition.

8.3 Publicité

8.3.1 - Il est permis d'apposer toute publicité sur les véhicules, sous réserve :
- qu'elle soit conforme aux règlements de la FIA **(et éventuellement aux règlements nationaux)** ;
- qu'elle ne soit pas contraire aux bonnes mœurs. Les vitres latérales doivent rester libres de toute publicité. **(compléter par les règles nationales éventuellement applicables)**

8.3.2 - L'organisateur a prévu les publicités suivantes :
- Obligatoire (numéros de départ) : **(nom et genre)**.
- Facultative (droits réduits, Article 6.6) : **(nom, genre, droits réservés sur la voiture)**.

8.4 Signalisation, comportement sur la piste

8.4.1 - La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les essais et la course, et elle devra être strictement respectée :

- | | |
|--|--|
| - Drapeau rouge : | arrêt immédiat et absolu. |
| - Drapeau jaune * : | danger, défense absolue de dépasser. |
| - Drapeau jaune à bandes rouges verticales : | surface glissante, changement d'adhérence. |
| - Drapeau bleu : | un concurrent cherche à vous dépasser. |
| - Damier noir/blanc : | fin de la manche (ligne d'arrivée). |
| * Drapeau agité : | danger immédiat, soyez prêt à stopper. |
| * Drapeaux doublés : | danger grave. |

8.4.2 - Il est strictement interdit de déplacer un véhicule en travers ou en sens inverse de la course, sauf sur ordre de commissaires officiels ou du directeur de course. Toute infraction à cette disposition entraînera l'exclusion, sous réserve d'autres sanctions et de la transmission du cas à l'ASN concernée.

8.4.3 Dans le cas où un conducteur doit interrompre sa manche sur ennui mécanique ou autre, il parkera immédia-

tement son véhicule en dehors de la piste et le quittera ; il respectera obligatoirement les ordres des commissaires.

9 - CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUES

9.1 Contrôle administratif

9.1.1 - Le contrôle administratif aura lieu à (*lieu*) le (*date*) de (*heure*) à (*heure*).

9.1.2 - Les participants doivent se présenter personnellement au contrôle.

9.1.3 - Les documents suivants seront spontanément présentés : licences de concurrent et de conducteur, passeport technique (*selon les règlements locaux, spécifier si un permis de conduire doit aussi être spontanément présenté*). Les participants étrangers présenteront également l'autorisation écrite de leur ASN, pour autant qu'elle n'ait été ni jointe à l'inscription, ni spécifiquement notée sur leurs licences.

9.2 Vérifications techniques

9.2.1 - Les vérifications techniques auront lieu à (*lieu*) le (*date*) de (*heure*) à (*heure*).

9.2.2 - Pour l'identification des véhicules et le contrôle des mesures de sécurité, les participants devront obligatoirement présenter personnellement leur véhicule aux vérifications techniques.

9.2.3 - La fiche d'homologation du véhicule doit obligatoirement pouvoir être présentée. Dans le cas contraire, la vérification du véhicule pourra être refusée.

9.2.4 - Les participants qui se présenteraient au contrôle après l'heure qui leur a été fixée seront passibles d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à la discrétion des commissaires sportifs.

Toutefois, les commissaires sportifs pourront autoriser, de leur propre jugement, le contrôle des véhicules dont les concurrents/conducteurs pourront justifier que leur retard est dû à un cas de force majeure.

9.2.5 - Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité du véhicule aux règlements en vigueur.

9.2.6 - À l'issue des vérifications, la liste des participants admis aux essais sera publiée et affichée par l'organisateur.

10 - DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

10.1 Départ, arrivée, chronométrage

10.1.1 - Le départ a lieu voiture arrêtée et moteur en marche. Les commissaires sportifs et le directeur de course ont toute faculté de modifier l'ordre de départ en fonction des circonstances.

10.1.2 - Sauf autorisation expresse des commissaires sportifs, aucun véhicule ne pourra prendre le départ en dehors de son groupe.

10.1.3 - Tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considéré comme parti et n'aura aucun droit à un second départ.

10.1.4 - Tout refus ou retard au départ entraînera l'exclusion.

10.1.5 - L'arrivée est jugée lancée. La manche se termine par le passage de la ligne d'arrivée ; la vitesse doit immédiatement être fortement réduite.

10.1.6 - Le chronométrage sera effectué au moyen de cellules photoélectriques et avec une précision d'au moins 1/100e de seconde.

10.2 Essais

10.2.1 - Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais officiels.

10.2.2 - Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur.

10.2.3 - Seuls les véhicules ayant passé les vérifications techniques seront admis au départ des manches d'essais.

10.2.4 - Les conditions d'admission au départ de la/des manche(s) de course sont les suivantes : (*expliquer*)
Les cas particuliers seront soumis aux commissaires sportifs.

10.3 Course

10.3.1 - Les manches de course auront lieu selon l'horaire détaillé de l'organisateur.

10.3.2 - L'épreuve se disputera en (*préciser le nombre*) manche(s).

10.4 Aide extérieure

10.4.1 - Toute aide extérieure entraîne l'exclusion.

10.4.2 - Les véhicules arrêtés sur le parcours ne seront remorqués que sur ordre de la direction de course.

11 - PARC FERMÉ, CONTROLE FINAL

11.1 Parc Fermé

11.1.1 - À la fin de l'épreuve, le parcours entre la ligne d'arrivée et l'entrée du Parc Fermé est placé sous le régime du Parc Fermé.

11.1.2 - À la fin de l'épreuve, tous les véhicules classés restent au Parc Fermé jusqu'à ce que celui-ci soit levé par le directeur de course avec l'autorisation des commissaires sportifs. La levée du Parc Fermé ne peut intervenir avant la clôture du délai de réclamation.

11.1.3 - Le Parc Fermé est situé à (*préciser l'emplacement*).

11.2 Contrôle complémentaire

11.2.1 - Chaque véhicule peut être soumis à un contrôle complémentaire par les commissaires techniques, ce tant au cours de l'épreuve que principalement après l'arrivée.

11.2.2 - Une vérification complète et détaillée, prévoyant le démontage de la voiture, avec séquestration éventuelle de celle-ci, pourra être effectuée après l'arrivée, à la demande des commissaires sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation.

11.2.3 - Les contrôles particuliers (pesage, etc.) auront lieu à (*préciser l'emplacement*).

12 - CLASSEMENTS, RECLAMATIONS, APPELS

12.1 Classements

12.1.1 - Les conditions d'établissement des classements sont les suivantes : (*expliquer*).

12.1.2 - La règle pour départager les éventuels ex aequo est la suivante : (*expliquer*).

12.1.3 - Les classements suivants seront établis :
- classement général absolu de tous les groupes du CEM confondus (article 3.1) ;

- classement général absolu des groupes hors CEM confondus ;
- classement pour chacun des groupes ;
- classement par classes de cylindrée ;
- *etc.*

12.2 Réclamations

12.2.1 - Le dépôt d'une réclamation et les délais à observer sont fonction des dispositions du CSI.

12.2.2 - Le délai de réclamation contre les résultats ou le classement (Article 174d du CSI) est de 30 minutes après l'affichage des résultats.

12.2.3 - La caution de réclamation est fixée à (*montant*) et est à verser (*spécifier les conditions et à qui*).

La caution ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.

12.2.4 - Les réclamations collectives, de même que celles contre le chronométrage ou contre des décisions de juges de fait ne sont pas admises.

12.2.5 - Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents dûment inscrits ou à leurs représentants titulaires d'une procuration écrite originale.

12.2.6 - Au cas où une réclamation nécessiterait un démontage du véhicule, les frais estimés comme probables seront garantis par une avance fixée par les commissaires sportifs. Le contrôle lui-même sera subordonné au versement de ladite avance de frais dans le délai fixé par les commissaires sportifs.

12.3 Appels

12.3.1 - Le dépôt d'un appel et les délais à observer sont fonction des dispositions du CSI.

12.3.2 - La caution d'appel national est fixée à : (*montant*).

13 - PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

13.1 Prix et coupes

13.1.1 Les prix, coupes et trophées suivants seront distribués : (*donner les détails*).

13.1.2 Les prix en nature non retirés jusqu'au plus tard un mois après la manifestation resteront propriété de l'organisateur. Aucun prix ne sera envoyé.

13.1.3 Les prix en espèces doivent être retirés personnellement lors de la remise des prix, faute de quoi ils resteront acquis à l'organisateur.

13.1.4 Tous les prix sont cumulables.

13.2 Remise des prix

13.2.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

13.2.2 La remise des prix aura lieu le (*date*) à (*heure*) à l'endroit suivant : (*préciser*).

14 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

(*indiquer les dispositions spécifiques à l'épreuve, selon nécessités*)